

## CHEQUE VERT POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES ARTISANS ET COMMERCANTS

L'aide régionale vise à soutenir l'activité des artisans et commerçants de proximité franciliens dans leur transition écologique.

### SONT ELIGIBLES

- les commerçants de proximité ou artisans\*, sédentaires ou non, avec ou sans point de vente,
- dont l'établissement est situé en Ile-de-France et a été créé au moins six mois avant la date de la demande,
- dont l'entreprise a un effectif inférieur à 20 salariés,
- inscrits au Registre du Commerce et/ou des Métiers,
- dont l'activité relève d'un code NAF 10 à 33, 43 à 47, 55, 56, 7410Z, 7420Z, 79, 81, 9003A, 9312, 9313, 95 et 96.

\*L'artisan ou commerçant de proximité vend des produits ou services de manière quotidienne ou fréquente à des particuliers. Les entreprises qui vendent exclusivement sur Internet, de la filière numérique, des transports de voyageurs (VTC/taxi), des activités financières et immobilières, des organismes de formation, de conseil et des bureaux d'études ne sont pas éligibles.

MONTANT HT DES DEPENSES ELIGIBLES	MONTANT DU CHEQUE
A partir de 300 €	150 €
A partir de 600 €	300 €
A partir de 900 €	450 €
A partir de 1200 €	600 €
A partir de 1500 €	750 €
A partir de 1800 €	900 €
A partir de 2100 €	1050 €
A partir de 2400 €	1200 €
A partir de 2700 €	1350 €
A partir de 3000 €	1500 €

### OBJET DU CHEQUE

- Développer la consigne pour réemploi (contenants consignés, ...)
- Optimiser le tri et la gestion des déchets (bacs de tri, broyeurs, composteurs, outils d'entretien...)
- Diminuer les consommations d'énergie et d'eau (radiateur basse température, chauffe-eau solaire, robinet thermostatique, luminaires, installation frigorifique, isolation ...)
- Améliorer la qualité de l'air intérieur (ventilation, purificateur d'air, matériel de filtration...)
- Développer les mobilités douces (points de recharge, abri à toit pour vélo, vélo cargo)

### DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES

- Exclusivement les dépenses d'investissement Hors Taxes détaillées dans la [liste ci-dessous](#),
- Comptabilisées à l'actif,
- Engagées à compter du 23 juillet 2021 et portant sur une période d'un an maximum
- Qui ont été RÉGLÉES (avec preuve du règlement)

L'aide est attribuée dans les limites du budget alloué au dispositif. Les entreprises multi-établissements peuvent demander une aide pour chaque établissement (une demande par n° de SIRET, soit la création d'un compte avec un mail distinct sur la plateforme). Un établissement ne peut être bénéficiaire qu'une seule fois de l'aide et ne peut recevoir d'autres aides publiques représentant plus de 50 % du coût de la dépense éligible.

### DEMARCHES

1. Vous pouvez bénéficier d'un diagnostic gratuit de transition écologique et d'un accompagnement personnalisé auprès de la [CCI Paris Ile-de-France \(commerces\)](#) ou de la [CMA Ile-de-France \(artisans\)](#).
2. Réunissez les pièces nécessaires :
  - Un extrait Kbis ou D1 de moins de 3 mois,
  - Un RIB au nom de l'entreprise,
  - Les factures acquittées des dépenses réalisées à compter du 23/07/2021 telles que définies comme dépenses éligibles, indiquant que les dépenses ont bien été réglées (n° de chèque, règlement CB, virement, mention « payé » ou relevé de compte)
  - Le formulaire DVS téléchargeable en ligne.
2. Déposez votre demande d'aide sur [mesdemarches.iledefrance.fr](https://mesdemarches.iledefrance.fr).
3. Après examen de votre demande, un avis de décision vous sera transmis dans un délai d'1 mois. Le versement sera directement effectué sur le compte bancaire indiqué dans un délai de 2 mois.

Pour toute question générale sur l'aide, contactez : [aides.economiques@iledefrance.fr](mailto:aides.economiques@iledefrance.fr)

Pour toute question sur votre dossier en cours, contactez : [chequevert@cci-paris-idf.fr](mailto:chequevert@cci-paris-idf.fr)

## CHEQUE VERT POUR LA TRANSITION ECOLOGIQUE DES ARTISANS ET COMMERCANTS

### LISTE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT ELIGIBLES

Les dépenses éligibles à la subvention régionale sont exclusivement **les dépenses d'investissement listées ci-dessous**.

☝ Pour être éligibles, les dépenses indiquant une référence de type BAT–TH–XXX doivent être conformes aux critères techniques listés dans les fiches d'opération standardisées CEE disponibles sur le site du Ministère de la Transition Ecologique dans les rubriques :

- [Fiches du secteur « résidentiel »](#)
- [Fiches du secteur « tertiaire »](#)

Merci de vous reporter à la fiche CEE dont la référence est précisée pour chaque opération.

*NB : En revanche, il n'est pas nécessaire d'être bénéficiaire du dispositif CEE, **seuls les critères techniques** (choix du matériel, équipements...) sont à prendre en compte.*

-----  
*Sont également éligibles les dépenses de main d'œuvre correspondant à des travaux ou figurant dans une même facture pouvant comprendre équipement et prestations d'installation et de livraison.*

#### 1- ECONOMIE CIRCULAIRE ET GESTION DES DECHETS

- Bacs de tri multi-flux de déchets afin d'optimiser le tri des déchets valorisables
- Broyeurs ou compacteurs pour les déchets des commerçants
- Composteurs et lombricomposteurs
- Acquisition de contenants, emballages et emportes restes réutilisables et consignés pour les commerçants (NB : ils doivent être consignés pour être considérés comme des dépenses d'investissement)
- Présentoirs à vrac et distributeurs à vrac
- Equipements de nettoyage d'outils du second œuvre zéro rejet liquide pour les artisans du BTP (ex. une machine pour nettoyer les pinceaux)
- Equipements d'entretien/réparation des outils des artisans et commerçants
- Equipements de valorisation des chutes de matières ou de réduction des pertes des artisans

#### 2- REGULATION ET EMETTEURS DE CHALEUR\*

- Mieux chauffer /rafraîchir
  - Plancher chauffant hydraulique à basse température (BAT-TH-103)
  - Radiateur basse température pour un chauffage central (BAT-TH-105)
  - Freecooling par eau de refroidissement en substitution d'un groupe froid pour la climatisation (BAT-TH-156)
  - Chauffe-eau solaire individuel (BAR-TH-101)
  - Chauffe-eau thermodynamique à accumulation (BAR-TH-148)
  - Déstratificateur ou brasseur d'air (BAT-TH-142)
  - Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau – (BAR –TH-104)
- Réguler la production de chaleur
  - Robinet thermostatique sur radiateur existant (BAT-TH-104)
  - Système de régulation par programmation d'intermittence/thermostat programmable. (BAT-TH-108)
  - Optimiseur de relance en chauffage collectif comprenant une fonction auto-adaptative (BAT-TH-109)
  - Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone (BAT-TH-112)
  - Système de gestion technique du bâtiment (GTB) pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (BAT-TH-116)

### 3- ECLAIRAGE (hors extérieur ou terrasses) \*

- Remplacement de luminaires intérieurs
  - Luminaire d'éclairage intérieur général à modules LED (BAT-EQ-127)
- Créations de points de lumière naturelle
  - Lanterneaux d'éclairage zénithal (BAT-EQ-129)
  - Conduits de lumière naturelle (BAT-EQ-131)

### 4- VENTILATION, AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR\*

- Ventilation (hors hottes)
  - Ventilation mécanique simple flux à débit d'air constant ou modulé (BAT-TH-125)
  - Ventilation mécanique double flux avec échangeur à débit d'air constant ou modulé (BAT-TH-126)
  - Ventilation mécanique simple flux hygroréglable – (BAR-TH-127)
  - Système de ventilation double flux autoréglable ou modulé à haute performance – (BAR – TH 125)
- Mesure et amélioration de la qualité de l'air
  - Ajout de matériel de filtration sur la ventilation existante
  - Matériel de mesure de dioxyde de carbone pour alerter sur un risque d'air trop confiné.
  - Purificateurs d'air pour lesquels le bénéficiaire se sera assuré de l'efficacité et de l'innocuité dans la situation rencontrée en accord avec les recommandations du Haut Conseil de la Santé Publique

### 5- ISOLATION\*

- Isolation de combles ou de toitures (BAT-EN-101)
- Isolation des murs (BAT-EN-102)
- Isolation d'un plancher( BAT-EN-103)
- Isolation des toitures-terrasses (BAT-EN-107)
- Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant (BAT-EN-104)
- Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage parietodynamique (BAT-EN-111)
- Isolation phonique

### 6- AUTRES EQUIPEMENTS D'EFFICACITE ENERGETIQUE\*

- Limitier les consommations énergétiques pour la production de froid
  - Installation frigorifique utilisant du CO2 surcritique ou transcritique (BAT-EQ-117)
  - Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température positive (BAT-EQ-124)
  - Fermeture des meubles frigorifiques de vente à température négative (BAT-EQ-125)
  - Système de condensation frigorifique à haute efficacité (BAT-EQ-130)
  - Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une haute pression flottante /France métropolitaine) ( BAT-TH-134)
  - Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante /France métropolitaine) (BAT-TH-145)
- Optimiser les consommations d'eau
  - Système hydro-économiques/ France métropolitaine (BAT-EQ-133)
- Améliorer l'efficacité énergétique des équipements
  - Moto-variateur synchrone à aimant (BAT-EQ-123)

### 7- MOBILITES DOUCES

- Points de recharge ouverts au public sur des espaces de parking privés, puissance maximale de 22 kW
- Points de recharge pour l'usage professionnel, de puissance maximale de 22 kW
- Abri à toit pour vélo
- Achat de vélo cargo (biporteur /triporteur)
- Achat d'un kit de motorisation aux normes des VAE (250W) pour le monter sur un vélo-cargo

\* Pour être éligibles, les dépenses signalées par un astérisque doivent avoir été effectuées pour un local commercial ou un atelier dédié indépendant.